

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-021-14124/23/BM

■ Attribution de subventions en matière de prévention de la délinquance dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville du Pays d'Aix 60094

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de la Prévention de la Délinquance. A ce titre, 3 structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à soutenir les actions qui s'inscrivent dans le contrat de Ville du Pays d'Aix, pour les communes d'Aix-en-Provence, Gardanne et Pertuis. Le financement de ces actions a été validé en comité de pilotage du Contrat de Ville du Pays d'Aix du 24 mars 2023.

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement des actions soutenues sur le Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : Accès au droit et aide aux victimes.
- Axe 2 : Médiation.
- Axe 3 : Prévention des conduites à risques.
- Axe 4 : Information et communication.

Il est ainsi proposé de soutenir financièrement les six projets suivants selon la répartition proposée ci-dessous :

N°MGDIS	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	BUDGET PREVISIONNEL	SUBVENTION SOLLICITEE	CONV OUI/NON
AXE 1 : Accès au droit et aide aux victimes					
00004531	Accès au droit des enfants et des jeunes	Droit au quotidien - Gardanne	7 500 €	1 800 €	NON
00004584	Accès au droit des enfants et des jeunes	Droit au quotidien – Aix En Provence	8 000 €	1 000 €	NON
00004050	Accueil Information pour tous les étrangers et personnes d'origine étrangère	Information, conseil, aide et soutien juridique – Aix En Provence	93 250 €	3 000 €	NON
00004051	Accueil Information pour tous les étrangers et personnes d'origine étrangère	Action AITE - Pertuis	5 900 €	2 900 €	NON
00004053	Accueil Information pour tous les étrangers et personnes d'origine étrangère	Action AITE - Gardanne	2 950 €	2 500 €	NON
AXE 2 : Médiation					
0004071	Objectif Compétence de Demain	Prévention exclusion temporaire	6 340 €	4 000 €	NON
Total				13 200 €	

La participation de la Métropole, au financement de ces six projets déposés et retenus dans le cadre du champ de la prévention de la délinquance, s'élève à 13 200 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, pour les actions dont le montant des subventions est inférieur ou égal à 5 000 €, feront l'objet d'un versement unique.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2006_A20 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 22 juin 2006 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville du Pays d'Aix du 24 mars 2023.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole propose le financement de six projets relevant du champ de la prévention de la délinquance et validés au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville du Pays d'Aix.
- Que ces six projets ont fait l'objet d'un avis favorable pour un financement au Comité de Pilotage du 24 mars 2023.
- Que le montant total de la participation financière de la Métropole pour les six projets est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget principal.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées six subventions à trois opérateurs pour un montant total de 13 200 euros comme mentionnées dans le tableau ci-dessus dans le cadre du Contrat de Ville du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'attribution de ces subventions.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 420.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ